Délibération n° 2026.088

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 04

Nombre de Conseillers
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**29**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES À LA POPULATION

Affectation temporaire d'une salle à la célébration des mariages en raison des travaux de la rénovation de la mairie

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_088-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

PRESENTS :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSE :
Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Nathalie EL KEJJAOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'Instruction générale relative à l'état civil, notamment les dispositions relatives à l'affectation temporaire d'une annexe de la maison commune en cas d'indisponibilité de la salle des mariages ;
Vu le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde en date du 21 juillet 2026, relatif au transfert temporaire du lieu de célébration des mariages ;
Considérant que les travaux de rénovation de la mairie sont en cours pour une durée prévisionnelle de neuf mois ;
Considérant que ces travaux rendent temporairement indisponible la salle habituellement affectée à la célébration des mariages ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de l'état civil et de permettre la célébration des mariages dans des conditions garantissant leur caractère solennel, public et républicain ;
Considérant que la salle des fêtes située 151 place du Docteur Blusson présente les conditions nécessaires pour accueillir temporairement les cérémonies de mariage ;
Considérant que les registres d'état civil nécessaires à la célébration des mariages seront transportés temporairement depuis la mairie provisoirement installée à l'Espace culturel Charles Ceyrac jusqu'à la salle des fêtes, uniquement à l'occasion de chaque cérémonie, puis rapportés à l'Espace culturel Charles Ceyrac à l'issue de celle-ci ;
Considérant que le procureur de la République a été sollicité sur ce projet et a demandé la transmission de l'arrêté d'affectation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE d'affecter temporairement la salle des fêtes, située 151 place du Docteur Blusson à Saint-Pantaléon-de-Larche, en annexe de la maison commune, afin d'y permettre la célébration des mariages pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie.**

Délibération n° 2026.088

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 04

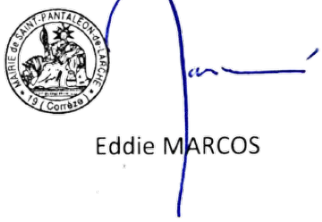
Suite n° 1

- **PRÉCISE que cette affectation temporaire prend effet à compter de la date de la présente délibération et prendra fin dès que la salle habituelle de célébration des mariages sera de nouveau disponible, la durée des travaux étant estimée à neuf mois.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette affectation et à signer tout document s'y rapportant.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_088-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026